

## PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Mission Observatoire des Territoires et Prospectives

#### **COMPTE RENDU**

# DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE DU BRUIT

#### Mardi 24 mai 2011

Le mardi 24 mai 2011, à 15 heures, s'est tenue, dans les locaux de la préfecture, une réunion du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit en Moselle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Valentin, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Cette réunion a porté sur l'état d'avancement de la démarche pour les services de l'Etat et les agglomérations du département de la Moselle.

#### L'ordre du jour était le suivant :

- > Rappel des échéances européennes
- > Les cartes de bruit des grandes infrastructures et des grandes agglomérations
- > Appel à propositions pour la résorption des points noirs du bruit routier
- Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement :
  - les exigences réglementaires
  - les documents prévus par les textes
  - exemple du PPBE de RFF
  - avancement des PPBE du réseau routier national, départemental et SANEF
- Avancement des travaux dans l'agglomération INSEE de Metz
- Avancement des travaux dans l'agglomération INSEE de Thionville

Monsieur Valentin remercie l'ensemble des participants, et rappelle les principaux objectifs en matière de lutte contre les nuisances sonores :

- Faire une évaluation de l'exposition au bruit dans l'environnement au moyen de cartes de bruit stratégiques ;
- Prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'actions (PPBE) ;
- Protéger les zones calmes ;
- Faire en sorte que le public soit informé , notamment grâce aux publications sur internet.

Monsieur Valentin rappelle également que la réalisation des cartes et des plans de prévention du bruit sont à mettre en œuvre :

- Par l'Etat pour les grandes infrastructures routières et ferroviaires ;
- Par les gestionnaires de voiries ;
- Par les communes ou les groupements de communes pour les grandes agglomérations.

## Rappel des échéances et remontées des données à la Commission européenne

Monsieur Chantraine, Chargé de mission de l'Observatoire du Bruit à la DDT, rappelle les échéances fixées par l'article L572-9 du Code de l'Environnement pour les publications des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) :

- Pour les grandes infrastructures de transport et les agglomérations INSEE de plus de 250 000 habitants :
  - le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit,
  - le 18 juillet 2008 pour les PPBE.
- Pour les agglomérations INSEE comprises entre 100 000 et 250 000 habitants :
  - le 30 juin 2012 pour les cartes de bruit,
  - le 18 juillet 2013 pour les PPBE.

Il est rappelé que le CERTU (Centre d'Etude sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme) est chargé de collecter pour la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) les données des grandes agglomérations et de les transmettre à la Commission européenne.

#### Cartes de bruit des grandes infrastructures et des grandes agglomérations

Monsieur Chantraine liste les arrêtés préfectoraux déjà publiés :

- Arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2008 pour le réseau des autoroutes A30-A31-A320 et des routes nationales
- o Arrêtés préfectoraux du 8 juin 2009 :
  - Réseau ferroviaire de la ligne 89 (Arnaville à Montigny) et de la ligne 180 (Metz à Thionville)
  - Réseau concédé à la SANEF sur A4 et tronçons A314 A315
  - Grandes infrastructures communales de Metz et de Montigny les Metz (10 km)
- Arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 : Réseau départemental (67 km)

Les arrêtés et les cartes de bruit sont sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture : http://portailmoselle.dims.fr/index.php?articleid=873

Il est rappelé que les éléments suivants doivent être publiés sur internet :

- Cartes de type A : zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones;
- Cartes de type B : secteurs affectés par le bruit dont la largeur est fixée dans l'arrêté préfectoral de classement;
- Cartes de type C : zones concernant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé où les valeurs limites sont dépassées ;

- Résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée;
- Estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones exposées au bruit;
- o Estimation de la superficie totale pour les grandes agglomérations.

# Appel à propositions pour la résorption des points noirs du bruit routier

Monsieur Chantraine rappelle que lors du Grenelle de l'Environnement, il a été décidé de mettre en oeuvre un plan de résorption des «points noirs du bruit » dus aux infrastructures de transport terrestre, doté d'un budget de 193 millions d'euros. C'est l'ADEME qui est chargée de le mettre en oeuvre.

Les projets attendus (opérations de l'ordre de 500 000 €) s'intéressent aux interactions entre les performances acoustiques et thermiques dans le secteur du bâtiment.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Les études préalables et les études d'accompagnement :
- études techniques permettant de déterminer les traitements à la source et les traitements acoustiques des façades des bâtiments,
- audits mixtes acoustiques et thermiques,
- actions d'animation pour informer les acteurs et les prestataires de maîtrise d'oeuvre.
- o Les travaux de réduction du bruit à la source :
- fourniture et pose d'écrans, de parements et de merlons acoustiques ;
- fourniture et pose de revêtements routiers peu bruyants ;
- Les travaux d'isolation acoustique de façade.

Toutes les informations sont sur le site internet de l'ADEME (rubrique Bruit) : http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12619

#### Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Monsieur Chantraine rappelle que les PPBE sont établis à partir des cartes de dépassement des seuils de bruit.

Les objectifs d'un PPBE sont les suivants :

- Prévenir les effets du bruit
- o Réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire
- Protéger les « zones calmes »

#### Le PPBE doit comporter :

- Un rapport de présentation présentant, une synthèse des résultats de la cartographie du bruit, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et une description des infrastructures et des agglomérations concernées;
- Les critères de détermination et la localisation des zones calmes et les objectifs de préservation les concernant;

- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites (cartes C);
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les 5 années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures pour les zones calmes;
- Les financements et les échéances prévus pour la mise en oeuvre des mesures recensées, s'ils sont disponibles;
- Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables;
- Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en oeuvre des mesures prévues;
- o Un résumé non technique du plan, avec en annexe, les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en oeuvre les mesures prévues.

## Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Réseau Ferré de France :

Monsieur Toussaint, du CETE de l'Est, présente le projet de PPBE du réseau ferroviaire RFF qui est en cours de finalisation :

- présentation des documents cartographiques identifiant les bâtiments concernés ;
- décompte par commune des populations concernées ;
- détail des mesures envisagées : protection à la source ou en façade, remplacement d'ouvrages d'art métalliques par des tabliers en béton, renouvellement de voies-ballast ou renouvellement du matériel roulant.

Plusieurs questions ont été posées concernant le réseau ferroviaire :

- A qui incombe la suppression de 2 passages à niveau, jugés inutiles et dangereux à Ars-sur-Moselle ?
- Le trafic ferroviaire lié à l'industrie est-il concerné ?

Les membres du COPIL déplorent l'absence d'un représentant de RFF à cette réunion. Monsieur Valentin propose qu'un courrier soit fait au responsable régional de RFF.

Un courrier identique pourrait être réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPBE de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

# Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National :

Madame Carpentier, de la DIR-Est, indique que les PPBE sont en cours d'élaboration.

Sont concernées, les autoroutes A30, A31 et A320 ainsi que la RN4 et la RN 52.

Les mesures déjà prises et celles envisagées sont les suivantes :

- 11,5 km de protections acoustiques essentiellement réalisés dans les années 90
- mise en service de 4 déviations d'agglomérations depuis 2000
- 40 km de couche de roulement renouvelé en 2009-2010 et 26 km programmés en 2011
- harmonisation des limitations de vitesse en 2009
- mesures de gestion du trafic à l'étude

Des propositions de PPBE seront transmises aux agglomérations et aux EPCI en fin d'année 2011.

En réponse à une question sur la construction d'un mur anti-bruit à Fameck, Monsieur Smoll, de la Dir-Est, indique que, compte tenu des moyens financiers limités, la priorité a été donnée à Uckange, où la population concernée est plus élevée.

## Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier Départemental :

Monsieur Collard, du Conseil Général, indique que l'appel d'offres relatif à la désignation d'un AMO est en cours.

Le prestataire sera retenu pour septembre 2011.

La finalisation du PPBE départemental est prévue au printemps 2012.

## Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la SANEF :

Monsieur Hardy de la SANEF indique que de juin 2009 à juin 2010 les habitations dépassant les seuils réglementaires ont été identifiées et les mesures de protection sonores choisies.

Le PPBE a été transmis à la Préfecture de la Moselle fin juin 2010.

Concernant les murs anti-bruit sur l'autoroute A4 à Argancy et Hombourg-Haut, le protocole de co-financement a été adopté en avril 2011

Monsieur Chantraine précise que, pour Hombourg-Haut, l'enquête publique se fera au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de 2011.

## Point sur les démarches dans l'agglomération INSEE de Metz

#### □ La Communauté d'agglomération de Metz Métropole

Madame Perrin, rappelle que, depuis 2009, les cartes de bruit des 40 communes sont réalisées et publiées sur le site Internet de la CAMM.

La démarche pour l'élaboration du PPBE a été engagée en 2010 par le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le bureau d'études chargé de la prestation a été choisi au début de l'année 2011.

Une première réunion du comité technique a eu lieu en avril 2011. La consultation des communes et des gestionnaires est en cours.

Une réflexion sera engagée pour élaborer une définition pour les « zones calmes ».

Madame Perrin précise en outre que le Cahier des Charges pour le choix du prestataire est à la disposition des collectivités qui le souhaitent.

La finalisation du PPBE est prévue pour fin 2011.

## La communauté de communes de Maizières-les-Metz

Monsieur Grosnickel indique que les cartes de bruit sont réalisées les 14 communes.

Ces cartes ont été publiées en octobre 2010 sur le site Internet de la CC de Maizières-les-Metz.

Concernant l'élaboration du PPBE, le bureau d'étude a été désigné en fin d'année 2010.

La finalisation du PPBE est prévue pour fin 2011.

## □ La communauté de communes du Sillon Mosellan

Monsieur Fritzsche présente l'avancement des prestations pour la CCSM :

- Les cartes de bruit sont réalisées sur les 6 communes qui ont toutes délibérées. La délibération de la CCSM est prévue le 16 juin 2011 et la publication sur internet suivra.
- Le bureau d'études pour l'élaboration du PPBE sera choisi courant 2011.

## □ La communauté de communes du Val de Moselle

Monsieur Paradeis indique les cartes de bruit sont réalisées pour les 10 communes.

La CCVM a délibéré le 26 avril 2011. Les communes de Jouy-aux-Arches et Ancy-sur-Moselle doivent délibérer fin mai/début juin 2011.

Les cartes de bruit pourront alors être publiées sur le site internet.

Concernant le PPBE, le choix du bureau d'études devrait intervenir fin 2011/début 2012.

## □ La communauté de communes du Pays Orne Moselle

Madame Boulas indique que les cartes de bruit sont réalisées sur l'ensemble des 13 communes. La CCPOM a délibéré le 13 décembre 2010 et les cartes ont été publiées sur le site internet.

Le bureau d'études pour l'élaboration du PPBE sera choisi courant 2011.

#### □ Les 5 communes de Meuthe-et-Moselle

Monsieur Taberkane, représentant la DDT de Meuthe-et-Moselle présente l'avancement dans les 5 communes :

#### Auboué :

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2009 Cartes de bruit publiées le 12 novembre 2009 sur le site internet de la commune Plan de Prévention du Bruit : en cours d'étude

#### Briey:

Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2010. Les cartes de bruit ont été publiées le 15 novembre 2010 sur le site internet de la commune. Plan de Prévention du Bruit : en cours d'étude.

#### Homécourt :

Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2010.

Cartes de bruit : publication internet en cours. Plan de Prévention du Bruit : en cours d'étude.

#### o Joeuf:

Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009. Les cartes de bruit ont été publiées le 9 juillet 2009 sur le site internet de la commune Plan de Prévention du Bruit : à lancer

#### Moutiers:

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2010.

Cartes de bruit : publication internet à faire.

La commune ne disposant pas de site internet, il est proposé de faire cette publication sur le site de l'Etat.

Plan de Prévention du Bruit : à lancer.

Monsieur Taberkane souhaite qu'on lui transmette un modèle de cahier des charges pour le choix du prestataire chargé de l'élaboration du PPBE.

Monsieur Chantraine fera parvenir un modèle à la DDT de Meuthe-et-Moselle.

## Point sur les démarches dans l'agglomération INSEE de Thionville

# □ <u>La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville</u>

Monsieur Waltner indique que les cartes de bruit sont réalisées pour les 4 communes.

La CA a délibéré le 14 décembre 2010.

Les délibérations des 4 communes seront prises en juin 2011.

La publication sur le site internet interviendra après ces délibérations.

Concernant le PPBE, le choix du bureau d'études interviendra courant 2011.

La CA de Thionville souhaite recevoir un modèle de cahier des charges pour cette prestation.

## □ <u>La Communauté d'agglomération du Val de Fensch</u>

Monsieur Cayuela indique que les cartes de bruit sont réalisées sur 8 communes.

La délibération de la CA sera prise fin juin 2011.

La publication sur le site internet interviendra après cette délibération.

Concernant le PPBE, le choix du bureau d'études interviendra courant 2011.

## Prochaine réunion du Comité de Pilotage

La prochaine réunion du Comité de Pilotage de l'Observatoire du Bruit aura lieu mi-2012.

\_e Dilecteur Départemental

Jean-Michel VALENTIN



NOM QUALITE SIGNATURE MARTIN Roland Vin Presid Codi Porzeca bolda MICHER Jean Low, President CCMLM Natia SEGHIR Chargee Emu et DD YOUN TABERKANE 75T 54 tativice RIBBOUCHUE DOT SY ZAMPETTI Raymono Adjoint Rairie Auboni Adjour Naire ST-Avol D SCHAMBILL J-Nichel Schaft Gilbert Maire Adjoint Aus/Moselle DILLIER Yves Mairie de YUTZ Ner Adj. Fameck STEINER Alain ler Adj. PIERREVILLERS PELIZZARI J. Marie